

SLP

Section genevoise du Syndicat
du Livre et Papier
Terreaux-du-Temple 6
CCP 12-2174

**Syndicat du Livre, Papier,
Cartonnage et Gainerie**

Adresse pour la correspondance: Case postale 317, 1211 Genève 1

Tél. 31 56 66

Reliure Muller SA
8, avenue du Mail
1205 Genève

Genève, le 1er décembre 1980.

Monsieur,

Votre entreprise étant de celle qui pratique une retenue de 3 jours lors de la première paye aux travailleurs (euses) embauchés dans votre reliure, notre comité vous demande de payer ces 3 jours de carence en application de la décision prise par l'office professionnel de la reliure.

En effet lors de sa séance du 28 octobre 1980 cette organisme a condamné cette pratique dans les termes suivants :

La commission paritaire constate qu'il y a là non respect du contrat collectif voulu ou non, et décide que ces montants indûment retenus doivent être ristournés aux travailleurs, qu'ils datent de longtemps ou qu'ils soient récents

Cela ne peut être plus clair, notre comité est persuadé que vous réglerez cette situation rapidement de façon d'éviter encore plus longtemps une violation du contrat collectif.

Veillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Le président :

Le secrétaire adjoint :

